



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

BIENVENUE !

Personnes enseignantes à temps
plein à statut particulier - E2

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2 - MEMBRES DE L'APL

1. Bienvenue;
2. Mon organisation syndicale;
3. Statut;
4. Contrat temps plein E1 / contrat temps plein à statut particulier E2;
5. Ma paie;
6. Journée de maladie;
7. Permanence et procédures d'affectation;
8. Vrai ou faux;
9. Autres droits;
10. Assurances;
11. Retraite et placements;
12. Nos partenaires;
13. Évaluation de la rencontre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les 2 580 membres de L'APL

BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Membres du Conseil
exécutif (18 personnes)

Délégués d'école

CONSEIL EXÉCUTIF

Présidence

1^{re} Vice-présidence

2^e Vice-présidence

3^e Vice-présidence

4^e Vice-présidence

Secrétariat général

Délégués de secteur

- 6 au primaire
- 5 au secondaire
- 1 en FP-EDA

COMITÉ DE GESTION

Présidence

1^{re} Vice-présidence

2^e Vice-présidence

3^e Vice-présidence

4^e Vice-présidence

Secrétariat général



Chacune des écoles a droit à un délégué par 15 membres et portion de 15, élu par l'assemblée des profs de l'école pour un mandat d'un an

Élus en alternance pour un mandat de 3 ans et libérés de leur tâche d'enseignement

Élus pour des mandats de 2 ans

6 personnes élues en alternance pour un mandat de 3 ans et libérées de leur tâche d'enseignement..

Différents comités permettent à l'APL de représenter ses membres

Nos luttes

Acronymes et sigles



95 000
enseignantes
et enseignants



34 syndicats
+
APEQ (cartel)



BUREAU DE DIRECTION

3 membres du CE libérés à temps plein

CONSEIL EXÉCUTIF

6 membres

1 représentant APEQ

Bureau de direction
+
3 membres non-libérés

CONSEIL FÉDÉRAL

x membres

- Y représentants des syndicats
- Z conseillers du membre
- 6 membres du Conseil exécutif
- 1 représentant de l'APEQ

RESPONSABILITÉS

- Questions professionnelles, pédagogiques
- Négociations sectorielles
- Enjeux qui touchent les conditions propres aux enseignantes et enseignants
- Service conseil aux syndicats locaux



SCHÉMA DES COMPOSANTES DE LA CENTRALE



CSQ

225 000 membres
Fonction publique et para-publique
5 membres au CE

Rôle
- Voit à la réalisation des décisions du congrès triennal où plus de 1 000 personnes siègent
APL = 20 délégués, 20 votes
- Adopte le plan d'action et le budget

Tous les syndicats représentés

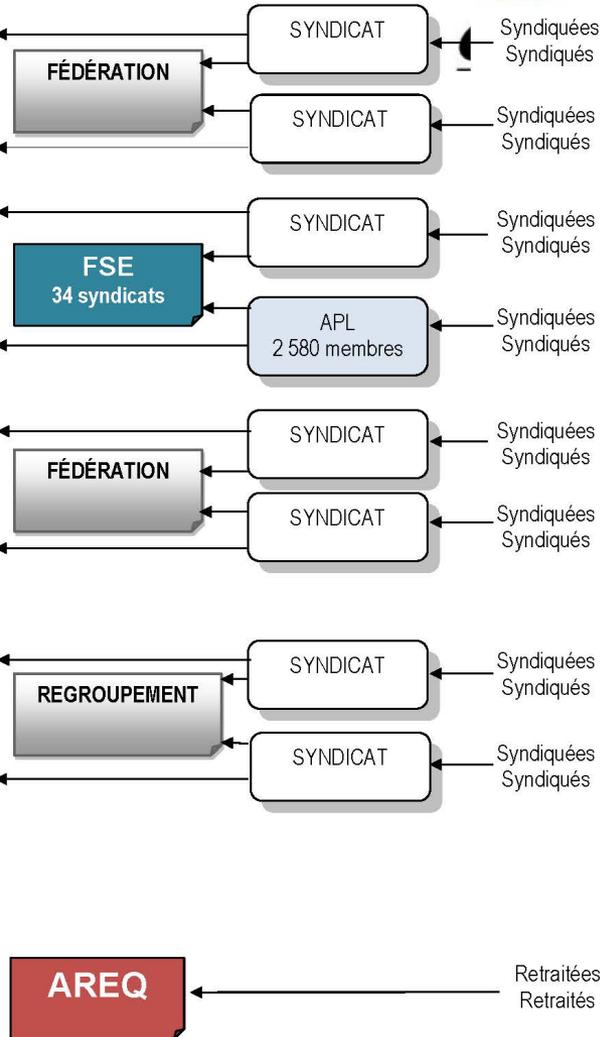
Éducation • Enseignants • Soutien • Professionnels	}	Jeunes Adultes Collégial Université
---	---	--

 Santé
 Petite enfance
 Enseignement privé
 Retraités
 Regroupement
 • Loisirs
 • Communautaire

Conseil général (CG)
300 personnes
APL = 4 délégués (13 votes)

Autres instances
CGN, CI, CIN

Responsabilités
Droits parentaux, retraite, salaire, front commun, assurances, négociation intersectorielle, aspects politiques (éducation, santé, société, environnement...)



LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

Les cinq principes de la démocratie syndicale

1. Information → Présentation du sujet
2. Compréhension → Comité plénier d'échanges et de questions
3. Débat → Présentation des propositions
→ Délibérante
→ Droit de réplique
4. Décision → Vote
5. Solidarité dans le résultat donc dans l'action





L'Association des
professeurs de
Lignery (CSQ)

lignery.ca

3. STATUT

COMBIEN EXISTE-T-IL DE STATUTS DIFFÉRENTS
D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS

Au CSSDGS?

1 2 3 4 5
6 7 8 9 10
11 12 13 14 15

3. STATUT

AU CSSDGS:

1. Suppléant
2. À la leçon
3. Taux horaire
4. Taux horaire inscrit sur la liste de rappel
5. Contrat à temps partiel
6. Contrat à temps partiel inscrit sur la liste de priorité

3. STATUT AU CSSDGS (SUITE) :

7. Temps partiel inscrit sur la liste de priorité avec 2 ans et + d'ancienneté
8. Contrat à temps plein
9. Contrat à temps plein avec permanence
10. Contrat à temps plein à statut particulier E2
11. Contrat à temps plein à statut particulier (E2) avec permanence
12. Enseignant en disponibilité
13. Enseignant non rengagé pour surplus inscrit sur la liste
14. Enseignant non rengagé pour surplus non inscrit sur la liste

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

CE QU'IL FAUT SAVOIR:

- **E1** = enseignant régulier temps plein - menant à la permanence - poste vacant 100%, tâche pleine, contrat annuel reconduit automatiquement;
- **E2** = enseignant régulier temps plein à statut particulier - menant à la permanence, tâche pleine composée d'un remplacement ou de plusieurs éléments, contrat annuel reconduit automatiquement ⇒ **Vous**
- **E3** = enseignant à temps partiel - remplacement ou portion vacante, se termine au plus tard le 30 juin - déjà connu

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

- ◉ Contrat à 100%
- ◉ Seulement pour les personnes LQ
- ◉ Accessible dans un premier temps pour les personnes sur la liste de priorité d'emploi, puis par entrevue s'il reste des postes
 - Août 2024 - 19 / 23 postes octroyés
 - Août 2025 - objectif de 140 postes à octroyer
 - Total de 159 postes E2 au CSSDGS
- ◉ Ainsi, il y aura plus de E2... et moins de belles tâches pour les E3 lors de la séance d'août 2025!

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

❖ Contrat E2 c'est :

- Dans une école;
- Dans un champ/discipline - capacité;
- La tâche peut être modifié **en cours d'année** après consultation (maintien de la discipline et du champ) s'il advenait une possibilité de modification de champ ou discipline, il doit y avoir entente entre la personne enseignante et la direction;
- L'affectation peut être modifiée **d'une année à l'autre** (exceptionnellement) selon les critères de l'affectation (maintien de la discipline et du champ).

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

- ❖ Le contenu de la tâche de l'enseignant E2 peut être (toujours dans mon champ/discipline):
 - un remplacement à 100%,
 - une combinaison de remplacement de moins de 100%, ex: 5x 20%,
 - une combinaison d'une portion vacante résiduelle et des % de remplacement,
 - en dernier recours, la possibilité d'avoir de la suppléance pour compléter jusqu'à 100% si les % ne font pas 100%.

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

Permanence acquise lorsque l'enseignante ou l'enseignant a terminé 2 années complètes de service continu au centre de services scolaire à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps plein à statut particulier;

Les droits parentaux et l'invalidité n'interrompent pas le service continu;

L'enseignante ou l'enseignant à temps plein à statut particulier n'a pas droit aux autres congés;

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

[Lien](#)

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

Le centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries/ci-après appelée LE CENTRE DE SERVICES,

et

NOM :

PRÉNOM :

SEXE: F M

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

Le centre de service et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps plein à titre d'enseignante ou d'enseignant régulier à statut particulier, dans les écoles du centre de services pour l'année scolaire commençant le 1^{er} juillet, ou pour terminer cette année scolaire.
- B) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né(e) _____
- C) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des centres de services scolaires, aux résolutions et règlements du centre de services non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- D) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au centre de services, les renseignements et les documents nécessaires pour vérifier ses qualifications et son expérience.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au centre de services, tous les autres renseignements et certificats requis par le centre de services avant la date des présentes.
- F) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des centres de services scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

II- OBLIGATIONS DU CENTRE DE SERVICES

Le centre de services s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du **2024-08-23** et se termine le **2025-06-30**
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Pour le centre de services :

Service des ressources humaines

5. MA PAIE

- Selon mon expérience et ma scolarité
- 1/26 par versement
 - Ajustement 10 mois réalisé en juin pour les versements d'été
- Versement des journées de maladie monnayables restantes
- Augmentation salariale en fonction de [l'échelle de traitement](#) et des ajustements (négociation)

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE
2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027**

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 3 avril 2024 *

* Le 3 avril 2024 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

**Nouvelle disposition –
s'applique à compter du 1^{er} jour
de l'année scolaire 2024-2025**

Clause 6-8.02 – Personne enseignante qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative.

Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3
avril 2024

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
	2023-2024		2024-2025	
1	51 461 \$	68,44 \$	52 799 \$	70,22 \$
2	54 899 \$	73,02 \$	56 236 \$	74,79 \$
3	60 041 \$	79,85 \$	61 602 \$	81,93 \$
4	62 409 \$	83,00 \$	64 032 \$	85,16 \$
5	64 871 \$	86,28 \$	66 558 \$	88,52 \$
6	67 429 \$	89,68 \$	69 182 \$	92,01 \$
7	70 088 \$	93,22 \$	71 910 \$	95,64 \$
8	72 851 \$	96,89 \$	74 745 \$	99,41 \$
9	75 726 \$	100,72 \$	77 695 \$	103,33 \$
10	78 711 \$	104,69 \$	80 757 \$	107,41 \$
11	80 426 \$	106,97 \$	82 517 \$	109,75 \$
12	83 845 \$	111,51 \$	86 025 \$	114,41 \$
13	87 409 \$	116,25 \$	89 682 \$	119,28 \$
14	91 123 \$	121,19 \$	93 492 \$	124,34 \$
15	94 994 \$	126,34 \$	97 464 \$	129,63 \$
16	100 246 \$	133,33 \$	102 857 \$	136,80 \$

Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3
avril 2024

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
	2023-2024	1/1000	2024-2025	1/1000
1	51 461 \$	51,46 \$	52 799 \$	52,80 \$
2	54 899 \$	54,90 \$	56 236 \$	56,24 \$
3	60 041 \$	60,04 \$	61 602 \$	61,60 \$
4	62 409 \$	62,41 \$	64 032 \$	64,03 \$
5	64 871 \$	64,87 \$	66 558 \$	66,56 \$
6	67 429 \$	67,43 \$	69 182 \$	69,18 \$
7	70 088 \$	70,09 \$	71 910 \$	71,91 \$
8	72 851 \$	72,85 \$	74 745 \$	74,75 \$
9	75 726 \$	75,73 \$	77 695 \$	77,70 \$
10	78 711 \$	78,71 \$	80 757 \$	80,76 \$
11	80 426 \$	80,43 \$	82 517 \$	82,52 \$
12	83 845 \$	83,85 \$	86 025 \$	86,03 \$
13	87 409 \$	87,41 \$	89 682 \$	89,68 \$
14	91 123 \$	91,12 \$	93 492 \$	93,49 \$
15	94 994 \$	94,99 \$	97 464 \$	97,46 \$
16	100 246 \$	100,25 \$	102 857 \$	102,86 \$

En bleu : Échelle en vigueur selon les dates inscrites En rouge : S'applique à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 24-25

- ❖ Une « **Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes** » est maintenant en vigueur et permet d'avoir une tâche à PLUS DE 100 %. Sachez que cette prise en charge s'effectue sur une base **volontaire** et doit faire l'objet d'une **entente** entre la direction de l'école et la personne enseignante (Annexe 73).

Identification			Rémunération de la période				Déductions					
	Paie finissant le		Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux			
Régulier	2025-01-18		(3103-H) Primaire général 350.44\$(1/200)	10,00000	269,5692	2 695,69	Fonds de pension	Oui	Oui			
Non régulier										RRQ	Oui	Oui
No période	Date d'émission									RQAP	Oui	Oui
15	2025-01-16									ASS Desj ens. APL	Oui	Oui
No chèque	Matricule									Assurance-emploi	Oui	Oui
										Ass base compl ma	Oui	Oui
Employé(e)							Cotisations synd.	Oui	Oui			
O							Impôt provincial	Oui	Oui			
Échelon : 07							Impôt fédéral	Oui	Oui			
Institution							Banques					
Succ.								No	Solde			
Lieu de travail							Maladie monnayable	01	4,000000			
Taux annuel	70 088,00\$						Maladie non monnayable	03	6,000000			
Taux 1/200	350,44\$											
Taux 1/260	269,57\$											
% poste	100,0000 %											
Impôt fédéral	Crédit	Déduction										
	16129\$	0\$										
Impôt provincial	Crédit	Déduction										
	18571\$	0\$										
Page : 1							Sommaires					
Messages								Périodique	Cumulatifs fiscaux			
<h1>5. MA PAIE</h1> <p>Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries Québec</p>							Jours payés	10				
							Nb min. tâches éduc.	0				
							Total imposable	2 695,69	5 391,38			
							Total non-imposable	0,00	0,00			
							Déductions	1 088,92	2 205,48			
							Total part employeur imposable	0,00	0,00			
							Total du dépôt	1 606,77	3 185,90			

5. MA PAIE

6. JOURNÉES DE MALADIE

Depuis 2016-2017, contrat temps plein ou temps partiel:

- JMM = 6,0 jours pour l'année
 - 3 journées prises
 - À la fin de l'année = solde 3,0
- Donc, le CSS monnaiera le solde de 3 jours

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

1. Mon nouveau statut me donne de nouveaux droits, de nouvelles obligations
2. Le processus d'affectation débute très bientôt pour les E1 et plus tard pour les E2. Dans les deux cas:
 - A. Vous pourriez avoir le goût de changement - E2 en juin
 - B. Vous pourriez devoir faire des choix - E2 en juin

7. AFFECTATION :

Accessibles aux E1 seulement:

- Demande d'expression des préférences - E1
- Demande de congé partiel sans traitement - E1
- Demande de congé sans traitement - E1
- Demande de congé sans traitement pour une partie d'année - E1
- Demande de congé à traitement différé (permanence) - E1
- Demande de retraite progressive - E1

Accessible aux E1 et aux E2:

- PEI - E1 et E2



7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

- ***Ancienneté***

Service sous contrat auprès de mon centre de services (en années et jours: ex.: 2 ans 142 jours) incluant les congés autorisés

- ***Expérience***

Temps d'enseignement total dans une institution reconnue tout au long de ma carrière (en années)

- ***Scolarité***

- ***Reconnaissance de la scolarité et de l'expérience***

Pour toutes questions : Kim D'Amour

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

- *Avez-vous déposé toutes vos attestations d'expérience au CSSDGS?*
- *Avez-vous déposé tous vos diplômes et tous vos relevés de notes au CSSDGS?*
- *C'est une bonne idée que votre dossier APL soit le miroir de votre dossier CSSDGS... Acheminez-nous une copie de vos documents déposés au CSSDGS*

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

La reconnaissance de l'expérience supplémentaire est différente selon le statut de l'enseignante ou de l'enseignant:

Pour les personnes enseignantes **E1 et E2** :
régulier à temps plein (permanent ou en voie de permanence) ou à statut particulier

→ Je travaille à 100% = c'est parfait (jamais plus d'une année pour une année).

Attention! Enseignant E1 seulement = si un allègement de tâche est demandé:

Une année d'expérience est reconnue à l'enseignant à temps plein qui a enseigné ou rempli une fonction pédagogique en éducation pendant un minimum de 155 jours.

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

Pour l'enseignant **E2** : régulier à temps plein à statut particulier - **E2**

Comme la personne enseignante régulière à temps plein à statut particulier ne peut demander un congé partiel sans traitement, un congé sans traitement à temps plein, une retraite progressive, un congé à traitement différé ...

Celle-ci se verra reconnaître une année d'expérience pour chaque année travaillée! 👍

[Calendrier des 200 jours](#)

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

1. Demande de mutation, de congé sans traitement, de retraite progressive...-E1
2. Mouvement préalable - E1
3. Liste des enseignantes et des enseignants visés par la procédure d'affectation - E1
4. Effectifs commission scolaire (centre de services) : besoins et surplus - E1

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

5. Effectifs école : besoins et surplus - E1
6. Bassin école (choix) : Relocalisation école, capacité - E1
7. Bassin "centre de services" (anciennement "bassin commission"): capacité - E1
+ Affectation des spécialistes du primaire (EDU, MUS, ALS) par le CSS - E1

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

8. Rappel à l'école d'origine - E1
9. Mutations - E1
10. Procédure d'affectation des enseignants réguliers à statut particulier - E2
11. Contrats aux statuts précaires (5-3.20) - E3



PROCÉDURE D'AFFECTATION DE L'ENSEIGNANT RÉGULIER TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

- Les droits des personnes détentrices d'un contrat régulier à temps plein à statut particulier - E2
 - Il y a une procédure d'affectation **différente** de celle des E1 pour les E2 5-3,20
 - Toujours en respectant le critère de capacité
 - Elle se produit APRÈS les enseignants réguliers E1 et AVANT les **enseignants de la liste de priorité**

PROCÉDURE D'AFFECTATION DE L'ENSEIGNANT RÉGULIER TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

J'ai un contrat temps plein à statut particulier E2 en 2024-2025 que m'arrive-t-il pour 2025-2026?

Bassin d'affectation des E2 (fin juin):

❖ par ordre d'ancienneté →

1. Je peux faire le choix de prendre un E1
2. Je peux maintenir mon E2 (s'il existe)
3. Je peux choisir un autre E2

PROCÉDURE D'AFFECTATION DE L'ENSEIGNANT RÉGULIER TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER - E2

❖ par ordre d'ancienneté →

1. Je peux faire le choix de prendre un E1 - Faire le choix parmi les postes restés disponibles, de prendre un E1.
2. Je peux maintenir mon E2 (s'il existe) Je reste dans mon école, je reste E2, mais il est possible que la composition de ma tâche change.
3. Je peux choisir un autre E2 - Faire le choix d'une autre école, maintenir le statut de E2, avoir une tâche à cette nouvelle école.

8. VRAI OU FAUX

→ kahoot.it

Un code d'accès apparaîtra à l'écran

8. VRAI OU FAUX → kahoot.it

- A. Dès que j'ai un contrat, j'accumule de l'ancienneté.
- B. L'ancienneté ne se perd jamais.
- C. À ancienneté égale, celle ou celui qui a le plus d'expérience est réputé le plus ancien.
- D. Si je suis dans une école, que la personne que je remplace prend sa retraite, je serai celle qui obtiendra le poste régulier E1.

8. VRAI OU FAUX

- E. La direction ne peut pas changer mon affectation en cours d'année.
- F. C'est le CSS qui va décider de mon affectation d'une année à l'autre.
- G. J'ai obtenu mon contrat à temps plein à statut particulier - E2 au 1er juillet 2024 et ainsi j'obtiendrai ma permanence au 1er juillet 2026 si je ne suis pas non rengagé.

8. VRAI OU FAUX

- H. J'ai obtenu mon contrat à temps plein à statut particulier - E2, au 1er juillet 2024 mais si je n'ai plus de tâche dans mon école pour l'année 2025-2026 je serai non rengagé.
- I. Si la personne que je remplace change d'école, mon poste E2 change aussi d'école.
- J. Avec mon brevet, la scolarité n'a plus d'importance.
- K. L'ordre professionnel a pour but de valoriser la profession enseignante et d'améliorer les conditions de travail.

8. VRAI OU FAUX - LA PERMANENCE

- A. C'est le centre de services scolaire, après évaluation, qui décidera de m'accorder la permanence.
- B. La permanence est obtenue seulement si j'ai un contrat à temps plein régulier.
- c. J'obtiens ma permanence après 3 ans au service du centre de services scolaire.

8. VRAI OU FAUX - LA PERMANENCE

- D. Un congé de maternité retarde l'acquisition de la permanence.

- E. À la signature de mon deuxième contrat à temps plein à statut particulier - E2, j'obtiendrai ma permanence.

9. AUTRES DROITS

- Retrait préventif
- Droits parentaux:
Chaque cas est un cas!
- Nous offrons un service personnalisé :
Mmes Sophie Hébert et Valérie Côté sauront vous accompagner à toutes les étapes. N'hésitez pas à faire appel à elles!

9. AUTRES DROITS

Congés spéciaux (5-14.00)

Décès, mariage, déménagement,
événement de force majeure (5-
14.02 G)

Ces congés se retrouvent dans
l'agenda et sur le site de L'APL

10. ASSURANCES



Régime obligatoire SSQ

Police J-0980

MALADIE 1 COUVRANT: Document assurances

- Médicaments
 - 80 % pour les médicaments génériques;
 - 100 % des frais excédentaires si le déboursé annuel excède 1016 \$/certificat
- Mutilation accidentelle (entre 25 000 \$ et 50 000 \$, selon la perte)

NB: en vertu de la loi sur l'assurance médicament de la RAMQ, toute personne pouvant bénéficier d'un régime privé d'assurance a l'obligation d'y adhérer et de protéger ses personnes à charge s'il y a lieu.

10. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de
L'APL

3 protections obligatoires

- Assurance vie 30 000 \$
- Assurance salaire longue durée
- Assurance accident maladie de base
 - (Obligatoire pour les personnes qui ont le régime de base obligatoire SSQ (médicaments))

10. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de
L'APL

4 protections facultatives

- Assurance accident-maladie
 - Option modérée (inclut option de base)
 - Option enrichie (inclut option de base + option modérée)
- Assurance soins dentaires
- Assurance vie supplémentaire 10 000 \$ à 120 000 \$
facultative
- Assurance vie famille (8 000 \$/4 000 \$)



11. RÉGIME DE RETRAITE

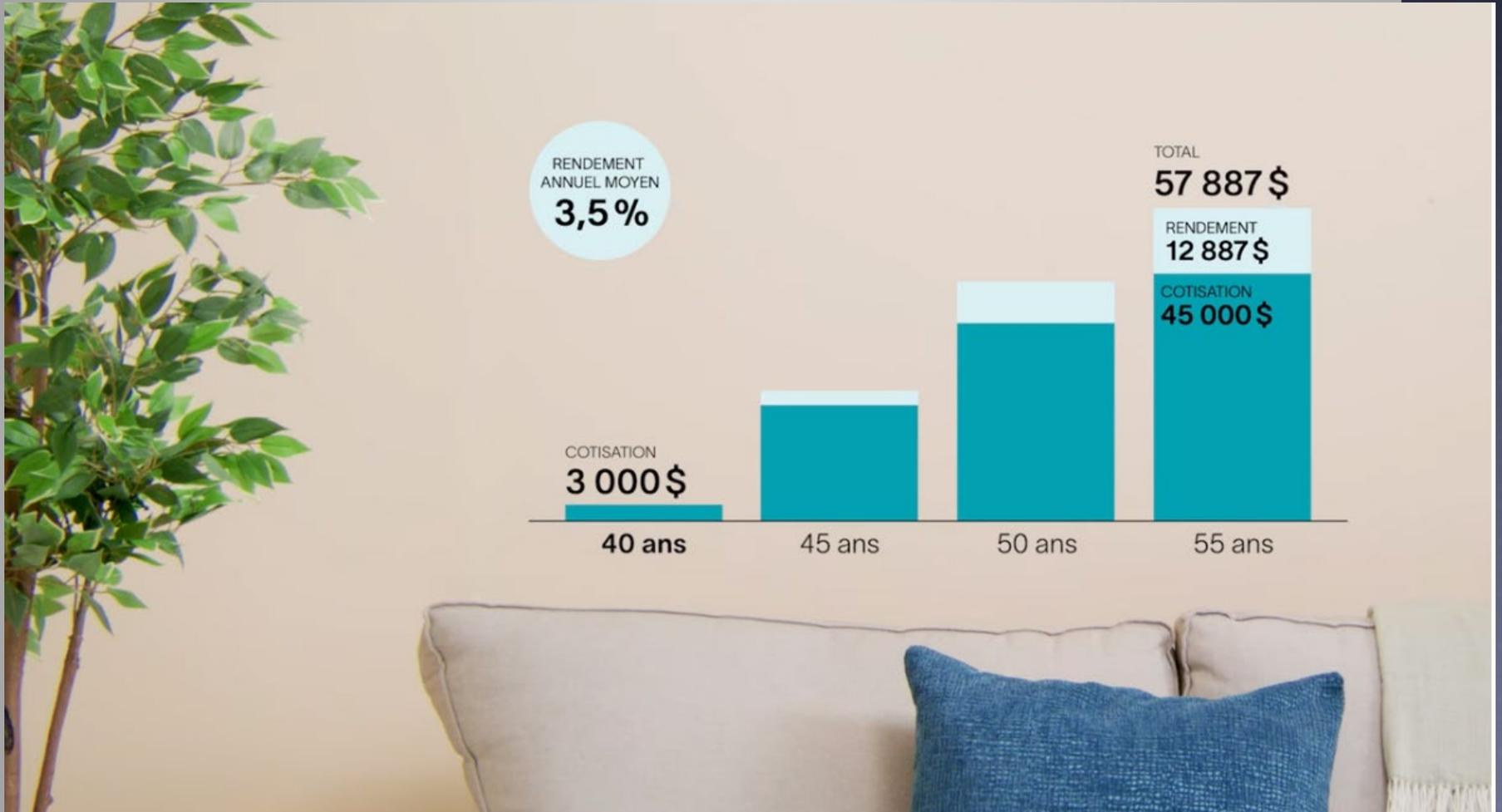
- Session de formation offerte par L'APL - possiblement en mai 2025 (surveillez nos publications)
- S'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants, peu importe l'âge.
- Guy Poissant et Valérie Côté, responsables du dossier retraite donnent cette formation.

11. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD

<https://youtu.be/UNw3Bg2oMCA>



11. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD



25% de moins au total à la fin!



laPersonnelle



12. NOS PARTENAIRES

Les protections RésAut CSQ : Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq

12. NOS PARTENAIRES



Desjardins
Caisse de l'Éducation

La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

12. NOS PARTENAIRES

Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs;
 - Développer l'économie du Québec;
 - Soutenir la préparation de la retraite.
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.
- <https://www.fondsftq.com/>

13. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

2025 - Nouveaux temps plein à
statut particulier E2 - Évaluation de
la session



MERCI ET BONNE FIN DE SOIRÉE!

- ❖ VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB! www.lignery.ca
- ❖ SUIVEZ-NOUS SUR NOTRE GROUPE FACEBOOK PRIVÉ APL, EXCLUSIF AUX MEMBRES



<https://www.facebook.com/groups/APLCSQ/>

+ Rejoindre ce groupe



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)